

RÉUNION DU VINGT SIX FEVRIER 2009

Le Vingt-six Février Deux Mil neuf, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LE PIN s'est réuni, en séance plénière en Mairie sous la présidence de Mr Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 19 Février 2009.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Christiane PEROT, Dominique TIRMAN, Joseph MONIN, Brigitte MATHIAS, Christian CLOR, Maryse TRAVERS, Corinne PUTELAT, Michèle CHALANDRE, Pascal MAILLEY, Christian MOINE, Christophe JAS, Marie-Christine VALLOD, Denis CARRON, Eric PESSARELLI.

Tous les conseillers sont présents

Christiane PEROT est désignée secrétaire de séance.

PRESENTATION DES TRAVAUX DU RESTAURANT DE LA PLAGE : LE BELVEDERE.

Trois responsables du Pays Voironnais présentent le projet : Jean-Claude Batriaud, directeur du service aménagement opérationnel ; Krystel Vittoz, directrice du service tourisme ; et Gérard Martraix chargé d'opération. Le Conseil Municipal prend connaissance du projet d'aménagement et de mise aux normes du restaurant Le Belvédère conduit par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Cet ensemble touristique a été transféré par la commune du Pin au Pays Voironnais fin 2006. Il comprend un bâtiment destiné à la restauration et une plage municipale. Une modernisation et une remise aux normes du bâtiment du restaurant sont nécessaires. Une étude réalisée en 2005 par le Pays Voironnais a permis de définir les atouts et les points faibles des équipements touristiques du tour du Lac. En ce qui concerne la plage du Pin, ses atouts sont sa taille intimiste, sa fréquentation plutôt familiale et son espace propice au calme et à la détente. Pour le restaurant, sa rénovation nécessaire sera accompagnée d'une mise aux normes des locaux incluant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La dénonciation du bail commercial avec M. GARCIA, ancien exploitant, permet de scinder les deux activités. Le Pays Voironnais fera un appel à porteur de projet pour l'exploitant du restaurant ; la gestion de la plage pourrait être envisagée sous forme de délégation de service public.

Le bâtiment du restaurant comprend trois niveaux : le niveau « 0 » au niveau de la route départementale qui comprend actuellement la restauration et un logement ; le niveau « -1 » prévu pour les réserves et un petit logement – le niveau « -2 » correspond à la plage et au snack sera aménagé dans une deuxième tranche.

Au niveau « 0 », l'aménagement du restaurant devrait permettre d'accueillir 38 couverts en hiver et 48 en été terrasse comprise. La cuisine actuelle sera agrandie, mise aux normes et équipée. L'aménagement de sanitaires accessibles au PMR est prévu, ainsi que la création d'une salle de séminaire pour 19 personnes maximum. Les réserves se situeront au niveau intermédiaire où un petit logement de 2 pièces sera aménagé pour l'exploitant.

Le planning de ce projet est défini pour permettre une ouverture de l'établissement mi-juillet 2009. L'appel d'offres auprès des entreprises va être lancé. Le dépôt d'un certificat d'urbanisme préalablement à la déclaration préalable devrait permettre d'avoir rapidement l'autorisation administrative nécessaire. Les premiers travaux sont prévus fin mai, avec une livraison espérée pour permettre une ouverture avant le 14 Juillet.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 300 000 € H.T., dont 200 000 € de travaux, 40 000 € pour les équipements de cuisine, 24 000 € pour la maîtrise d'œuvre et 36 000 € de divers.

Le Maire rappelle que, la procédure opposant les communes du tour du Lac à la Société Civile Immobilière du Lac est toujours en cours, et que si l'issue s'avérait négative pour les communes, celles-ci seraient confrontées à un choix : soit régler à la société les loyers démesurés qu'elle sollicite, soit fermer les plages au public pour exprimer leur désapprobation.

CONSTRUCTION DU DOJO INTERCOMMUNAL.

Le Maire rend compte de la dernière réunion du tour du Lac du 4 Février au cours de laquelle la construction du dojo a été évoquée à nouveau. Les élus du tour du Lac sont unanimes pour regretter l'abandon du projet initial et des subventions exceptionnelles dont il bénéficierait si les travaux débutaient avant le mois de Juin 2009.

Plusieurs propositions ont été faites : 1) - construction d'un bâtiment industrialisé à ossature bois de haute qualité environnementale et énergétique installé en annexe à la salle de Cèdres à la place du projet initial. Le coût est estimé à environ 1000 € par m² + VRD + honoraires, sachant que le projet serait ramené à une surface de 300 m² comprenant les vestiaires et les sanitaires. 2) – Lors de la réunion du 4 février, d'autres élus ont proposé un aménagement de bâtiments existants sur des communes du tour du Lac : Bâtiments Solyfob au Pin, Emaillerie à Montferrat. A la réflexion ces différentes solutions s'avèrent non réalisables ou non compatibles avec le planning exigeant le début des travaux au plus tard en Juin 2009.

Aussi, après avoir sollicité l'accord des adjoints, le Maire du Pin a proposé aux autres maires que le projet de bâtiment industrialisé soit réalisé sur la commune du Pin et sous sa maîtrise d'ouvrage.

Cette solution a été acceptée par Paladru et Montferrat, approuvée par Charavines sous réserve de ses possibilités financières. La position de Biliou n'est pas connue.

Le plan de financement pour ce projet serait de :

- Coût de la construction : 400 000 € HT + 50 000 € HT pour les études déjà réalisées à Charavines.
- Le fonds de concours du Pays Voironnais est acquis pour 30 %.
- La subvention du Conseil Général est acquise pour un taux de 38 % sur un montant de travaux supérieur.

Le Conseil Général est sollicité pour maintenir le montant forfaitaire de la subvention attribuée sans tenir compte de la diminution du coût des travaux, ceci afin de palier la situation financière de Charavines.

La participation des communes au financement du dojo est acquise à hauteur de 20 % (taux de subvention plafond de 80%). Dans le cas où le Conseil Général minore sa subvention pour maintenir le taux de 38 %, les communes devront financer 32 % de l'investissement.

Le Maire demande l'accord du Conseil pour lancer ce projet sans attendre, sachant que le risque se situe dans la participation de Charavines, et dans la participation complémentaire (12%) de Biliou.

Le Conseil approuve la réalisation du dojo aux conditions ci-dessus décrites afin de ne pas perdre le bénéfice du subventionnement exceptionnel dont il fait l'objet. Il confirme la proposition d'implanter cette structure sur le terrain Rivat, dont l'acquisition par la commune, au tarif de 95 000 €, était prévu dans l'acquisition globale de la maison et du terrain. L'achat de ce dernier peut bénéficier d'un délai de décision plus rapide. En effet, une seule indivision, a priori favorable à la vente, est propriétaire de cette parcelle.

Un chemin piétonnier sera aménagé depuis le parking de l'école pour desservir le dojo. La démolition de l'atelier situé à l'arrière de la maison Rivat sera également réalisée dès l'acquisition et le montant de ces travaux sera inclus au dossier de subvention.

Le planning des travaux devrait permettre une livraison du bâtiment en Septembre 2009.

L'opération telle que détaillée ci-dessus est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal et les deux délibérations suivantes sont adressées en Sous-Préfecture :

CONSTRUCTION SALLE DE COMBAT INTERCOMMUNALE. LANCEMENT DES TRAVAUX.

Le Maire rappelle le projet de construction d'un dojo intercommunal à Charavines sous maîtrise d'ouvrage de la commune du Pin, abandonné suite au veto de la sous-préfecture. Le Maire précise que les élus du tour du Lac, souhaitant la réalisation de ce projet aux conditions de financement obtenues, ont donné un accord de principe pour la réalisation d'un nouveau projet installé sur la commune du Pin sous maîtrise d'ouvrage de ladite commune.

Ce nouveau projet consiste en la réalisation d'un bâtiment industrialisé à ossature bois de haute qualité environnementale et énergétique. Le démarrage du chantier devra intervenir impérativement avant Juin 2009, condition sine qua non pour conserver le bénéfice des subventions. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'opération de construction du dojo intercommunal tel que détaillée ci-dessus.
- Autorise le Maire à faire réaliser le plan topographique nécessaire au dossier.
- Autorise le Maire à faire procéder à une étude de sol.
- Autorise le Maire à faire réaliser une étude sur les travaux V.R.D. par le bureau ALP'ETUDES.
- Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

ACQUISITION TERRAIN RIVAT.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a émis une proposition d'achat de la totalité de la propriété Rivat (bâtiment d'habitation et terrain contigu) pour un montant de 140 000 €, dont 95 000 € pour le terrain de 1284 m².

Le Maire précise que les négociations sont longues puisqu'elles concernent plusieurs indivisions. La proposition financière pour un achat global faite par le Conseil Municipal n'a pas eu de réponse favorable à ce jour. En revanche, le terrain de 1284 m² n'appartient qu'à une indivision dont les membres ont donné leur accord pour le céder à la Commune au prix de 95 000 €.

Le Conseil ayant approuvé la construction du dojo intercommunal sur ce terrain situé à proximité de l'école, il y a lieu de concrétiser cette vente dès que possible.

Le maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (Maryse TRAVERS) ne prenant pas part au vote puisque membre de l'indivision) :

- Approuve l'acquisition par la Commune du Pin, de la parcelle cadastrée D 388, d'une superficie de 1284 m² appartenant aux conjoints RIVAT, pour un montant de 95 000 €.
- Dit que cette vente sera constatée par un acte notarié dressé par Me MARTIN, Notaire à Virieu.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié sus-dit ainsi que toutes pièces nécessaires à l'opération.

STATUT CHEMIN DE LA SYLVE.

Le Maire rappelle la procédure qui a opposé la commune du Pin à M. Callies, concernant le tracé du chemin de la Sylve. Un accord amiable avec M. Callies était sur le point de se concrétiser, mais, son décès n'a pas permis de finaliser cet accord. Les héritiers de M. Callies souhaitent renégocier l'accord. Ils veulent avoir l'assurance que le chemin situé à l'avant de la propriété ne sera utilisé que par les piétons, cycles et cavaliers. Ils ne peuvent avoir cette assurance si le chemin est propriété de la Commune. Aussi, ils sollicitent la propriété de l'assiette du chemin, sur laquelle sera instituée une servitude d'utilité publique pour passage de piétons, cycles et cavaliers et pour usage exceptionnel d'exploitation du massif boisé attenant.

Le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un accord de principe à cette proposition. Celle-ci sera confirmée par délibération lorsque l'accord avec les consorts Callies sera entériné.

CLASSEMENT VOIRIE LOTISSEMENT DE PRÉ NOYET.

Le Maire rappelle que par délibération du 31 Janvier 2008, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour le classement dans la voirie communale, de la voirie du futur lotissement de Pré Noyet, et a entériné les promesses de vente concernant les parcelles nécessaires à l'élargissement de la voie desservant le lotissement de Combe Chatte d'une superficie d'environ 262 m² pour un montant de 3 950 € qui viendront en déduction de la P.V.R. due par les lotisseurs. Le Maire précise que les travaux de viabilité du lotissement ont été réceptionnés récemment, et que les lotisseurs demandent à la commune de procéder au classement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Confirme l'acquisition par la Commune des parcelles concernant le lotissement de Pré Noyet, à savoir :
 - Mme Sylvie POTHIN. Parcelle B 883 – 59 m² - 870 €
 - Indivision Guillaud-Magnin/Guétat. Parcelles B 873.883.884 – 190 m² - 3060 €soit un total de 3 950 € qui viendra en déduction de la P.V.R. due par les lotisseurs.
- Confirme son accord pour le classement dans la voirie communale de la voirie du lotissement constituée des parcelles B 877. 876. 887. 880. 874. 862. 863. 865 d'une superficie totale de 958 m² cédée gratuitement à la commune par les lotisseurs. (sous réserve de la réalisation des travaux nécessaires sur les talus de la zone de retournement).
- Confirme son accord pour la cession gratuite à la commune de la parcelle cadastrée B 872 de 177 m² à usage d'espace vert et constituant la zone d'infiltration du lotissement.
- Autorise le Maire à signer les actes notariés constatant ces décisions, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'opération.

TRAVAUX ECOLE.

- **Classe maternelle** : Dominique TIRMAN précise que les travaux d'aménagement d'une tisanerie et d'amélioration des sanitaires de la classe maternelle ont été étudiés dans l'espace actuel sans agrandissement. Michel CHAVAND a estimé le montant des travaux à 15 272.75 € H.T. + 4 400 € H.T. d'honoraires + option pose d'un carrelage pour 13 577.25 € H.T. La commission scolaire a par ailleurs examiné le mobilier existant, et a estimé le montant du renouvellement à 4 172.76 € TTC. Enfin, un devis de peinture de la classe a été établi pour un total de 3 733.50 € H.T. Le Maire rappelle que le montant inscrit au budget pour ces travaux est de 20 000 € TTC. Il invite la commission scolaire à faire deux propositions, une pour un montant de 20 000 €, et une variante comprenant la totalité des travaux. Le Conseil tranchera lors du vote du budget.

- **Création 6^e classe** : Dominique TIRMAN indique que l'aménagement d'une sixième classe dans les locaux de l'étage de la maternelle a été chiffré à 2 563.63 € TTC pour les travaux de peinture, et 4 666.10 € TTC pour la commande de mobilier neuf. Il précise qu'une demande de subvention exceptionnelle sera déposée auprès du Conseil Général pour la création de la 6^{ème} classe.

La délibération suivante est adressée en Sous-Préfecture :

CREATION D'UNE SIXIÈME CLASSE A L'ECOLE. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire informe le Conseil du Courrier de Mme l'Inspectrice d'Académie informant la Commune du Pin qu'un poste d'enseignant supplémentaire était attribué à l'Ecole du pin à la rentrée scolaire de Septembre 2009.

Mr le Maire indique que les travaux d'aménagement d'une sixième classe dans les locaux actuels de l'école primaire des Platanes ont été estimés à : - Travaux de peinture : 2 143.50 - Acquisition de mobilier et matériel : 3 901.50 - TOTAL..... : 6 045.00

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux proposés pour l'aménagement d'une sixième classe à l'école primaire, et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2009.
- Sollicite du Conseil Général de l'Isère une subvention exceptionnelle au taux le plus élevé possible pour l'aider à financer ce nouvel aménagement scolaire.

COMPTE-RENDU REUNION P.L.U. DU 24 FEVRIER 2009

Christian CLOR rend compte de la dernière réunion du groupe de travail du P.L.U. du 24 Février 2009 et dont l'objet consistait à examiner les modifications à apporter au P.L.U. après enquête publique avant le nouvel arrêté prévu au Conseil Municipal du 26 Mars 2009. Les conseillers municipaux, en présence de représentants de l'A.U.R.G., de la D.D.E., de la D.D.A., de la Chambre d'agriculture, du Syndicat agricole, du Pays Voironnais, du Conseil Général, du Syndicat Mixte du Schéma Directeur, ont examiné chacun des points retenus pour prise en compte dans le nouvel arrêté du P.L.U. Ces modifications seront présentées à la population lors d'une réunion publique à la salle du Carré d'Ars le vendredi 13 Mars prochain, avant arrêt du dossier par le Conseil Municipal le 26 Mars, puis consultation des services avant nouvelle enquête publique.

RECENSEMENT 2009 :

Le Maire indique que le recensement de la population du Pin est achevé, et que les agents recenseurs ont dénombré 1233 habitants, auxquels il convient d'ajouter la population comptée à part (étudiants...) non comprise dans ce chiffre et qui sera communiqué par l'INSEE en fin d'année. Le chiffre officiel de population au 1^o Janvier 2009 notifié par l'INSEE à 1245 habitants ne doit donc pas être très éloigné de la réalité.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le Compte Administratif 2008 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 806 890.93
 - Dépenses de Fonctionnement : 519 054.15
 - Recettes d'Investissement : 515 425.48
 - Dépenses d'Investissement : 389 736.06
- Constate que le résultat de l'exercice 2008 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Excédent d'investissement : + 125 689.42
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 287 836.78 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : 109 136.78
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : 178 700.00

Le Conseil Municipal donne quitus au Maire pour le compte administratif 2008.

BUDGET ANNEXE. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008. AFFECTATION DES RESULTATS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le Compte Administratif 2008 présenté par le Maire qui se résume ainsi :
 - Recettes de Fonctionnement : 21 935.09
 - Dépenses de Fonctionnement : 10 848.19
 - Recettes d'Investissement : 300 000.65
 - Dépenses d'Investissement : 348 137.88
- Constate que le résultat de l'exercice 2008 pour la section d'investissement est le suivant :
 - Art. 001 : Déficit d'investissement : - 48 137.23
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement d'un montant de + 11 086.90 comme suit :
 - Art. 002 : Excédent de fonctionnement : + 1 816.90
 - Art. 1068 : Exc. de fonctionnement capitalisé : + 9 270.00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne quitus au Maire pour le compte administratif 2008 du budget annexe.

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU CULTUREL.

Le Maire précise que l'article 2 des statuts du SIVU culturel indique que le syndicat a pour objet la compétence de « soutien d'actions culturelles », développées par les associations DEDICACES et ATHECA dans le cadre de « Mille ans sont comme un jour » d'une part, et par « La Villanelle » d'autre part.

Le Maire précise que la villanelle a décidé de ne plus solliciter de subvention auprès du SIVU culturel à compter de 2008. D'autre part, une nouvelle association « Le champ des livres » viendrait en remplacement de Dedicaces et Atheca pour l'organisation de l'opération « Livres en Mains ». Afin de permettre au SIVU culturel de subventionner cette nouvelle association, il convient de modifier l'article 2 des statuts du SIVU culturel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'article 2 des statuts du SIVU culturel qui sera formulé comme suit : « Le syndicat a pour objet la compétence suivante : soutien d'actions culturelles décrites ci-après :
 1. opération « Mille ans sont comme un jour » portée par les associations DEDICACES et ATHECA.
 2. opération « Livres en Mains » portée par l'association LE CHAMP DES LIVRES.

Cette compétence est exercée en lieu et place des communes membres du syndicat. ».

VOTE DE SUBVENTIONS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes :

- Chambres des Métiers de Vienne : 50 € pour un élève.
- F.F. Randonnée : 150 € pour la Rando pour Tous (par 11 voix pour, et 4 pour 200 €)

PERSONNEL DE REMPLACEMENT.

Le Maire indique qu'occasionnellement, il y a lieu de remplacer le personnel permanent lors d'arrêts maladie, journées de formation, etc...

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter du personnel temporaire pour pallier ces absences.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Autorise le Maire à recruter du personnel temporaire pour remplacement des employés titulaires lors d'absences de courte durée.
- Dit que ce personnel temporaire sera rémunéré au taux horaire de l'indice majoré correspondant au 1° échelon de l'Echelle III de la fonction publique territoriale, et bénéficiera de l'indemnité de congés payés au taux de 10 %.

QUESTIONS DIVERSES.

- **Maison Burlat** : Mr Bret informe le conseil du courrier reçu de Mr Moncada, locataire de la maison située 116 route de Virieu, indiquant qu'il souhaite résilier le bail au 30 Avril 2009, bien que le délai de préavis de trois mois ne soit pas respecté. Mr Bret précise que la kiné intéressée par les locaux doit visiter les lieux le 13 Mars, à la suite de quoi, une réponse sera ensuite faite à M. Moncada.

- **FRAPNA** : La Frapna Isère organise du 23 au 26 Avril le 23° festival internationale du film nature et Environnement sur le thème de l'eau. Ce festival sera en tournée du 27 Avril au 14 Juin.

- **Acquisition œuvre d'art** :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Donne son accord pour l'acquisition par la Commune du Pin d'une œuvre d'art photographique de Mme Catherine FARDEAU pour un montant de 58.00 € TTC.

- **Bureau de Poste** : Mr le Maire informe le Conseil que le bureau de Poste a été fermé le Mercredi 25 Février par manque de personnel.

- **Décision modificative** :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE :

Dépenses d'investissement :

- | | | |
|---------------|-----------------------------------|------------|
| A diminuer : | Art. 2313. Travaux bâtiments : | - 7 500.00 |
| A augmenter : | Art. 202. Elaboration du P.L.U. : | + 7 500.00 |

- **DPU**

Le Conseil ne préempte pas sur la vente de

- Maison – SCI Les Logis du Lac - parcelle b 700.701.702 – 286 m² - 232 000 €

- **Adhésion AGEDEN.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à l'AGEDEN – Energies Renouvelables en Isère, dont la cotisation annuelle avoisine 100 €.

- **Subvention Sou des Ecoles.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- Attribue une subvention exceptionnelle de 315 € au Sou des Ecoles du Pin (Prise en charge de la moitié du coût du transport pour la piscine).

La séance est levée à 00 H.40.
